

Thématique :		Sous thématique :
Crée le : 06/03/2009	Mis à jour le :	Mots-clés : creative commons

Les licences Creative Commons

Qu'est-ce que le Creative Commons ?

Les licences Creative Commons constituent une pratique alternative introduite par une **organisation américaine** à but non lucratif pour faciliter la circulation des œuvres en ligne.

Il permet de réaliser un double objectif de **partage et d'enrichissement du patrimoine commun**. Ce patrimoine commun est désigné par le terme « Commons » et il permet d'utiliser le droit en vigueur en conciliant utilisation libre du contenu et droits d'auteur sur celui-ci. Les contrats « Creative Commons » s'adressent à toute personne auteur de texte, musique, vidéo, site web, photographie qui dispose de l'ensemble des droits de ladite œuvre.

Quels sont les avantages du Creative Commons ?

Des modèles simples et adaptables sont fournis par Creative Commons. L'accessibilité des contenus avec des contrats types, des résumés explicatifs illustrés et des méthodes de marquage numérique des supports permet une appropriation rapide par l'utilisateur. Les moteurs de recherche indexent de manière spécifique les contenus édités sous Creative Commons. Ceci permet un meilleur référencement des sites à contenus sous CC.

La licence Creative Commons offre à l'auteur la possibilité **de communiquer les conditions d'utilisation de son œuvre qu'il autorise à l'avance**.

La mention « Tous Droits Réservés » (All rights reserved) est remplacée ici par « **Certains Droits Réservés** » (Some rights reserved). L'auteur peut autoriser plus d'utilisations de l'œuvre que ne le prévoit le régime légal, et tout acte ne relevant pas des exceptions prévues par la loi n'a pas à être soumis systématiquement à son autorisation.

L'évolution constante du Web et de ses fonctionnalités oblige à anticiper les différentes destinations des œuvres utilisées.

Le modèle Creative Commons, outil indispensable, autorise par nature toute utilisation à venir et sous quelque forme que ce soit du contenu et permet d'éviter des contractualisations spécifiques à chaque fois qu'un contenu est utilisé pour une nouvelle utilisation.



Les différentes options proposées

- **paternité** : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom
- **pas d'utilisation commerciale** : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation)
- **pas de modification** : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des oeuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions...
- **partage à l'identique des conditions initiales** : à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer l'obligation pour les oeuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'oeuvre originale.

Les contrats-types :

Le titulaire des droits d'auteur sur une oeuvre met à disposition de toute personne intéressée un droit d'utilisation sur son oeuvre.

Il a le choix entre les 6 contrats types « Creative Commons », à savoir :

- Contrat n°1 : L'auteur autorise à titre gratuit et non exclusif la **reproduction, la représentation et la distribution** de son oeuvre. Celle-ci peut être librement utilisée à condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.

paternité



- Contrat n°2 : L'auteur autorise **uniquement l'utilisation non commerciale** de l'oeuvre, et se réserve les exploitations donnant lieu à rémunération :

paternité
pas d'utilisation commerciale



- Contrat n°3 : L'auteur autorise à titre gratuit et non exclusif la **reproduction, la représentation et la distribution** de son œuvre en continuant à exercer un contrôle sur l'utilisation de celle-ci en **se réservant les droits d'adaptation**.

paternité
pas de modification



- Contrat n°4 : L'auteur se **réserve les droits d'adaptation** et restreint l'utilisation aux **utilisations non commerciales** :

paternité
pas d'utilisation commerciale
pas de modification



- Contrat n°5 : L'auteur peut demander à ce que la **version modifiée** de l'œuvre soit communiquée sous **une licence identique** à la licence de l'œuvre originaire.

paternité
partage des conditions initiales à l'identique



- Contrat n°6 : L'auteur peut demander à ce que la **version modifiée** de l'œuvre soit communiquée sous une **licence identique** à la première et n'en autorise que **l'utilisation non commerciale** :

paternité
pas d'utilisation commerciale
partage des conditions initiales à l'identique



Comment placer ses œuvres sous l'une des licences Creative Commons ?

Toute communication de l'œuvre au public doit être accompagnée des conditions selon lesquelles elle est mise à la disposition et d'un lien vers le contrat choisi par l'auteur doit être inséré.

Il est également possible de faire figurer la mention « certains droits réservés ».

→ Plus d'information sur <http://fr.creativecommons.org/>

A savoir : la contrefaçon d'une œuvre sous Creative Commons est tout aussi illégale que dans le droit d'auteur traditionnel. Les Creative Commons ont déjà été utilisés dans le cadre de plusieurs procès en 2006.

Un utilisateur du service de partage de photos en ligne Flickr a notamment porté plainte contre un journal Hollandais accusé d'avoir publié certaines de ses photos sans en avoir obtenu l'autorisation et alors que les clichés étaient proposés sous licence non commerciale. Le verdict a donné tort au journal validant et légitimant par la même occasion le modèle de la licence Creative Commons.